

# Formation Conseiller à la Sécurité Spécialisation RID

## PROGRAMME DE LA FORMATION (C3ITR) **2 jours | 14h00 | Présentiel**

### PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Toute personne préparant l'examen initial de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses par voies ferrées
- Le stagiaire doit avoir suivi la formation APTH C4IB9 (Formation de Base initiale Classe 3 à 9 sauf 7) et, selon le cas, C3IT9 (Formation de Perfectionnement Classe 3 à 9 sauf 7) C2IS2 (Formation de spécialisation Classe 2) C2IT2 (Formation de spécialisation perfectionnement Classe 2) ou C2IS1 (Spécialisation Classe 1)

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Acquérir les connaissances spécifiques au transport par voies ferrées
- Approfondir le contenu des différentes parties du RID au travers d'exercices
- Comprendre la relation directe qui existe entre le RID et l'ADR
- Savoir répondre à une étude de cas
- Se familiariser avec le principe des QCM RID

### PÉDAGOGIE

- Powerpoint
- Théorie = 20% Exercices = 80%
- Livret de stage
- ADR et arrêté TMD en cours de validité

### VALIDATION DES ACQUIS

Corrections des exercices et des QCM.

### DÉLAIS D'ACCÈS

Aucun délai particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.

### APTITUDES ET COMPÉTENCES

À la fin de la formation, le stagiaire aura acquis les connaissances lui permettant de passer l'examen de conseiller à la sécurité RID.

### ENCADREMENT

Formateur disposant d'une expérience dans le transport des marchandises dangereuses et agréé selon le cahier des charges ministériel.

### FIN DE FORMATION

Remise d'un certificat de *Conseiller à la Sécurité Spécialisation RID*.

### ACCESSIBILITÉ

L'APTH peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation [info.handicap@apave.com](mailto:info.handicap@apave.com)

# Formation Conseiller à la Sécurité Spécialisation RID

## PROGRAMME

### 1<sup>ère</sup> JOURNÉE (7h) | 8h30 – 17h00

ACCUEIL	Tour de table, le programme, déroulement de l'examen
LA RÉGLEMENTATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le RID (structure et parties)</li> <li>• L'annexe II de l'arrêté TMD</li> </ul> <p>Les généralités</p>
EXERCICES	<p>Définitions entre RID et ADR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trafic ferroviaire</li> <li>• Intervenants spécifiques (gestionnaire d'infrastructure, E.C.E...)</li> <li>• Les exemptions</li> <li>• La signalisation</li> <li>• Les Wagons-citernes</li> <li>• Les limitations de chargement</li> <li>• Les colis express</li> </ul> <p>Correction collective</p> <p>Chacun des thèmes ci-dessus est passé en revue, en lien avec l'arrêté français TMD.</p>
LE TABLEAU A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du tableau A</li> <li>• Comprendre et savoir lire le tableau A</li> </ul> <p>Méthodologie de recherche des informations</p>
<b>2<sup>ème</sup> JOURNÉE (7h)   8h30 – 17h00</b>	
VÉRIFICATION DES ACQUIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• QCM de mise en application</li> </ul> <p>Épreuve individuelle réalisée dans les conditions d'examen : QCM de 50 questions</p> <p>Correction collective.</p>
<b>3<sup>ème</sup> JOURNÉE (7h)   8h30 – 17h00</b>	
INITIATION AUX ÉTUDES DE CAS	Exercices individuels
VÉRIFICATION DES ACQUIS	Épreuve individuelle réalisée dans les conditions d'examen : Études de cas
FIN DE LA FORMATION	